



Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
MAIRIE DE LINGEVRES
6, Place du Souvenir
14250 – LINGEVRES
Tél : 0231808729
mairie.lingevres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation : 28 août 2026
Date de publication : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Retard : 1
Votants : 11
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt six, le jeudi trois septembre, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Lingèvres, sous la présidence de Monsieur Philippe BLAISE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Philippe BLAISE (Maire), Madame Christelle CROCOMO (1ère adjointe), Monsieur Franck LETELLIER (2e adjoint), Madame Véronique PHILOTÉE (3ème adjointe), Madame Nicole AUBLET, Madame Michèle PROFICHET, Monsieur DAGUTS Nicolas, Monsieur LEFOULON Didier (départ à 21h22), Monsieur THULLIEZ Olivier, Monsieur LAMBERT Gilles et Madame LE MIERE Edwige (arrivée à 21h09).

Retard excusé : Madame LE MIERE Edwige a donné pouvoir à Monsieur THULLIEZ Olivier.

Secrétaire de séance : Madame Véronique PHILOTÉE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures 37 minutes.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE ORDINAIRE :

1. Opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer
2. Délibération : Projet d'effacement des réseaux « BT HAYE / GC Télécom – Rue du Pont Castel »
3. Délibération : Désignation des membres pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Questions et informations diverses

1) Opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer : (arrêté municipal n° 2026/09/72)

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 autorisant la communauté de communes Seulles Terre et Mer à modifier ses statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2025 autorisant la communauté de communes Seulles Terre

et Mer à modifier ses statuts ;

- Considérant que le président de la communauté de communes Seules Terre et Mer a été élu le 9 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
- Considérant que la commune de Lingèvres est membre de la communauté de communes Seules Terre et Mer, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et PLU ;
- Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné.

Le conseil municipal donne son accord concernant l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police dans les matières suivantes :

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- Police de la circulation et du stationnement.
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- Police de la publicité

2) Délibération : Projet d'effacement des réseaux « BT HAYE / GC Télécom – Rue du Pont Castel » :

(délibération n° 2026/09/491)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement du réseau de télécommunication en coordination avec le renforcement du réseau électrique, cité en objet,

Le coût total de cette opération est **302 037,55 € € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement du réseau et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **17 190,68 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PREND ACTE que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civile de télécommunication,

DONNE PERMISSION de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

DECIDE du paiement de sa participation, soit en une fois à la réception des travaux (section de fonctionnement),

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 550,94 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) Délibération : Désignation des membres pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : (délibération n° 2026/09/492)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Seules Terre et Mer est en fiscalité professionnelle unique,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées doit compter nécessairement au minimum autant de membres que la Communauté de Communes compte de communes membres,

La CLECT a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI). Il est précisé qu'il est exigé que les membres composant la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Il peut appartenir ensuite au Maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, mais il est conseillé de procéder par délibération du Conseil Municipal. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Il est aussi précisé les points ci-après :

- Les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.
- Le Président ou son représentant siège a une voix consultative.
- La Commission devra élire un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de désigner Madame Christelle CROCOMO titulaire et Monsieur Philippe BLAISE suppléant.

4) Questions et informations diverses :

Les locataires adressés au 6 rue du Bessin demandent à la commune de créer une ouverture donnant accès au terrain de sport. L'assemblée s'y oppose. (9 refus et 2 absentions) Une seconde requête concernant le changement d'emplacement du numéro 6 va être pris en charge par Monsieur Franck LETELLIER. Enfin, leur dernière demande concernant l'installation d'une fenêtre oscillo-battant a également été refusée par l'assemblée délibérante (9 refus et 2 absentions).

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une demande d'intention d'aliéner concernant le logement adressé au 3 rue du Bocage. La commune décide de ne pas préempter.

Monsieur Montreuil, directeur de l'établissement scolaire de Lingèvres, demande d'ajouter deux ou trois tables de pique-nique en plastique de préférence coloré sur le terrain de l'école. Monsieur Nicolas DAGUTS se charge de réaliser les devis. Concernant ce sujet, une demande d'information sera également prise auprès du CAUE.

Le conseil municipal s'interroge sur la rédaction d'un règlement écrit pour l'utilisation du terrain de sport.

Suite à un contrôle d'hygiène effectué au Relais de Lingèvres, restaurant communal, les dalles du plafond de la cuisine doivent être changées. Monsieur Philippe BLAISE présente un devis de l'entreprise YGLOO pour un montant de 4410 € TTC.

Monsieur Thierry OZENNE, président de l'intercommunalité Seules Terre et Mer et Monsieur Anthony BASLEY, Directeur Général des Services, sont arrivés à 19h27 afin de présenter la communauté de communes. La présentation s'est terminée à 21h15.

Une demande d'informations concernant un projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles est en cours.

Départ de Monsieur Didier LEFOULON à 21h22.

Madame Michèle PROFICHET annonce qu'une marche sera réalisée au profit du Téléthon à Ducy-Sainte-Marguerite le 27 septembre 2026.

L'assemblée s'interroge sur l'installation de feux tricolores ou de plateaux traversants concernant la sécurisation du bourg communal, afin de réduire les vitesses jugées trop excessives.

Le panneau stop placé rue du Pont Castel pose problème aux agriculteurs circulant avec leurs tracteurs. En effet, ils sont obligés d'avancer un peu plus que les autres automobilistes afin d'avoir de la visibilité. L'empiétement sur la voie publique est dangereux. L'assemblée se questionne concernant le déplacement du panneau stop dans la descente venant de Juaye-Mondaye.

Séance du 03 septembre 2026 :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 44 minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

BLAISE Philippe Maire 	CROCOMO Christelle 1ère Adjointe 
LETELLIER Franck 2ème Adjoint 	PHILOTÉE Véronique 3ème Adjointe Départ à 18h45 
AUBLET Nicole 	PROFICHET Michèle 
LAMBERT Gilles Absent excusé	DAGUTS Nicolas 
LEFOULON Didier (départ à 21h22) 	THULLIEZ Olivier 
LE MIERE Edwige (arrivée à 21h09) 	